

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1607

présenté par
M. Millienne

AVANT L'ARTICLE 61

Après le mot :

« violences »

rédigé ainsi la fin de l'intitulé du chapitre IV :

« et agissements sexuels, sexistes et moraux au travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination étend aux cas de harcèlement moral les diverses mesures prévues au présent projet de loi afin d'assurer une protection tout aussi efficace des travailleurs face aux diverses natures de harcèlement.